

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2023-79

SA/IM

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-quatre mai**
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR,**
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 mai 2023**

OBJET :

Projet SAS. INVEST («Terrasses Fleuries»)

dossier PC 065.388.19-B0011.

**Extension réseau alimentation élec-
trique : prise en charge coût.**

PRESENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS -
René DARAN – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA - Marie-
Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR - Nicolas
HERQUE.

ABSENTS (excusés) : Mr. Christophe BOURREC (**procuration à Mr. André MIR**) -
Mr. Alain DEDIEU (**procuration à Mme. Hélène GUIOUNET**).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
(**et 2 procurations**)

Votes pour : 15

Abstentions : /

Votes contre : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont
au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article
L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après
l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Aline NARS ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mai-
rie le : **25 mai 2023**

**Prise en charge, par le pétitionnaire, du financement de l'extension du réseau électri-
que pour l'alimentation des parcelles cadastrées AD-128, 129, 130, 131, 1328, 1172
(SAS. INVEST).**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire **PC n°
065 388 19 B0011** déposé le 11 décembre 2019 par la SAS. INVEST, concernant la construction
d'une **résidence mixte commerces-logements** avec garages en sous-sol, **une extension de
réseau public BTA 230/400V** est nécessaire pour un montant **estimatif de 45 000 €.**

Considérant l'article L332-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le raccordement au réseau électrique, de cette résidence, **est un équipement
propre à celle-ci, le montant de cette extension est à la charge du bénéficiaire du permis de
construire ;**

Vu l'estimation établie par le S.D.E. des H.P., s'élevant à **45 000,00 € au total**, dont :

18 000,00 € pris en charge par le S.D.E. des H.P. ;

27 000,00 € au titre de l'extension réalisée sur la voie publique, à la charge du
bénéficiaire du permis de construire ;

(Les montants étant indicatifs, ils sont susceptibles d'être modifiés suivant les travaux
réellement exécutés)

Considérant la possibilité pour la Commune de régler la somme de 45 000,00 € au S.D.E. des
H.P. et de se faire rembourser, par le bénéficiaire du permis de construire, le montant de
27 000,00 € ;

.../...

.../...

p=2

Vu l'accord signé par la SAS INVEST, en date du 24 mai 2023, s'engageant à prendre en charge le financement de l'extension du réseau réalisée sur la voie publique,

Le Conseil Municipal décide :

- . **d'approuver** le principe de régler la somme totale de 45 000,00 € au S.D.E. des H.P. et de se faire rembourser le montant de 27 000,00 € par le bénéficiaire du permis de construire, correspondant à l'extension du réseau située sur la voie publique ;
- . **d'autoriser** Mr. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 25 mai 2023.



Le Maire,

André MIR



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20230524-DEL-2023-79-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Mairie de Saint-Lary-Soulan
Place de la mairie
BP 40
65171 Saint-Lary-Soulan cédex

Nos réf : 202305008

Balma, le 24/05/2023

Affaire :

Construction de 23 logements, de 3 commerces et d'un restaurant à Saint-Lary-Soulan (65)
Opération Les Terrasses Fleuries

Objet : Financement raccordement SDE

Copie pour information à Monsieur Sébastien Albizzati

- A l'attention de Monsieur André Mir

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Permis de construire-Modificatif n° 01 numéro PC 065.388.19-B0011 M01, délivré à la SAS INVEST pour la construction d'une résidence mixte commerces-logements avec garages en sous-sol et de l'Article L322-15 du code de l'urbanisme,

Je soussigné, M. Serge Espigat, Président de la SAS INVEST, accepte de prendre en charge dans le cadre du SDE une participation à hauteur de 27 000,00 € (cf devis et plan signé ci-joint).

Je suis expressément informé du fait que le raccordement individuel nécessaire à la réalisation de mon projet de construction, tel que visé dans le présent accord, ne pourra être utilisé pour desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères et dévouées salutations.

Serge ESPIGAT
Président

**Instruction des annexes aux certificats d'urbanisme
Communes en régime d'électrification rurale**

Transmission en préfecture
06521350388-20230524-DEL-2023-79-DE
Date de transmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

2° PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'électricité par le Maire

Demandeur : *Résidence " Les terrasses fleuries "*
Commune : *SAINT LARY SOULAN*

(Article L.421.5 du Code de l'Urbanisme)

courrier arrivé
le **31 DEC. 2021**

Avis technique (fourni par ENEDIS)

VILLE de
~~SAINT LARY SOULAN~~

Équipement public (à la charge de la commune et réalisé par le SDE65)

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS,

l'opération nécessite : - une extension de réseau public : oui non d'une longueur maximale estimée de : *150* m
- un renforcement : oui non avec création de Poste : oui non

Autres observations techniques

Traversée du terrain, objet de cette annexe, par un réseau aérien ou souterrain de distribution publique : oui non

Si oui : La conformité de distance de la construction par rapport aux réseaux existants devra être respectée, avec 2 possibilités :

- déplacement de la construction
- modalités de mise en conformité à étudier avec ENEDIS

Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par ENEDIS

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par ENEDIS sur la base du permis de construire accordé, ou de l'autorisation de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, suivant les modalités d'accès à l'énergie en vigueur au moment de la présentation du devis. En dehors du simple branchement et de la dérivation secondaire, l'équipement propre peut inclure des travaux en technique réseau en domaine public et en domaine privé.

Pour tout travaux en domaine privé, une convention de servitude intangible devra être signée.

Délai : quatre mois à compter de l'acceptation et du règlement du devis sous réserve de la réalisation de l'équipement public, par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE65), lorsque celui-ci est nécessaire.

Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SDE65

(sous réserve des autorisations administratives)

extension		renforcement	
Coût estimé de l'extension HTVA par le SDE65 :	Aérien : Souterrain : <i>45 000 €</i>	Coût estimé HTVA du renforcement par le SDE65 :	
Participation commune rurale au coût de l'extension :	Aérien : Souterrain : <i>27 000 €</i>	Participation commune rurale au coût du renforcement :	
Participation du SDE65 au coût de l'extension :	Aérien : Souterrain : <i>18 000 €</i>	Participation du SDE65 au coût du renforcement :	
Délai de réalisation :	<i>6</i> mois, à compter de la notification d'un PC positif au SDE	Délai de réalisation :	

Ces indications financières sont valables jusqu'au *30/06/2022*

Retour à M. le Maire Le : ou transmis au SDE65 Le :	Le Représentant d'ENEDIS : Nom : Signature :	Reçu par le SDE65 Le : <i>25/11/2021</i> Transmis par le SDE65 à M. le Maire le : <i>23/12/2021</i>	Le Représentant du SDE65 Nom : <i>ACHARD</i> Signature : <i>[Signature]</i>
--	--	--	---

3° PARTIE - Information du service instructeur de la demande de P.C. ou de CU par le Maire
(dans un délai de 1 mois)

Ces travaux sur le réseau public d'électricité seront financés par :

* la Commune : oui non

* le SDE65 : oui non

* la Participation pour équipements exceptionnels (L332-8) oui non

Délai prévisionnel de réalisation :

Observations :

Auge ESPIGAT, Président

Date : *24/05/23* Signature du Maire :

SAS **Invest** 14, rue de Gascogne
31130 BALMA
SIRET: 801 689 571 00017

cachet de la mairie :

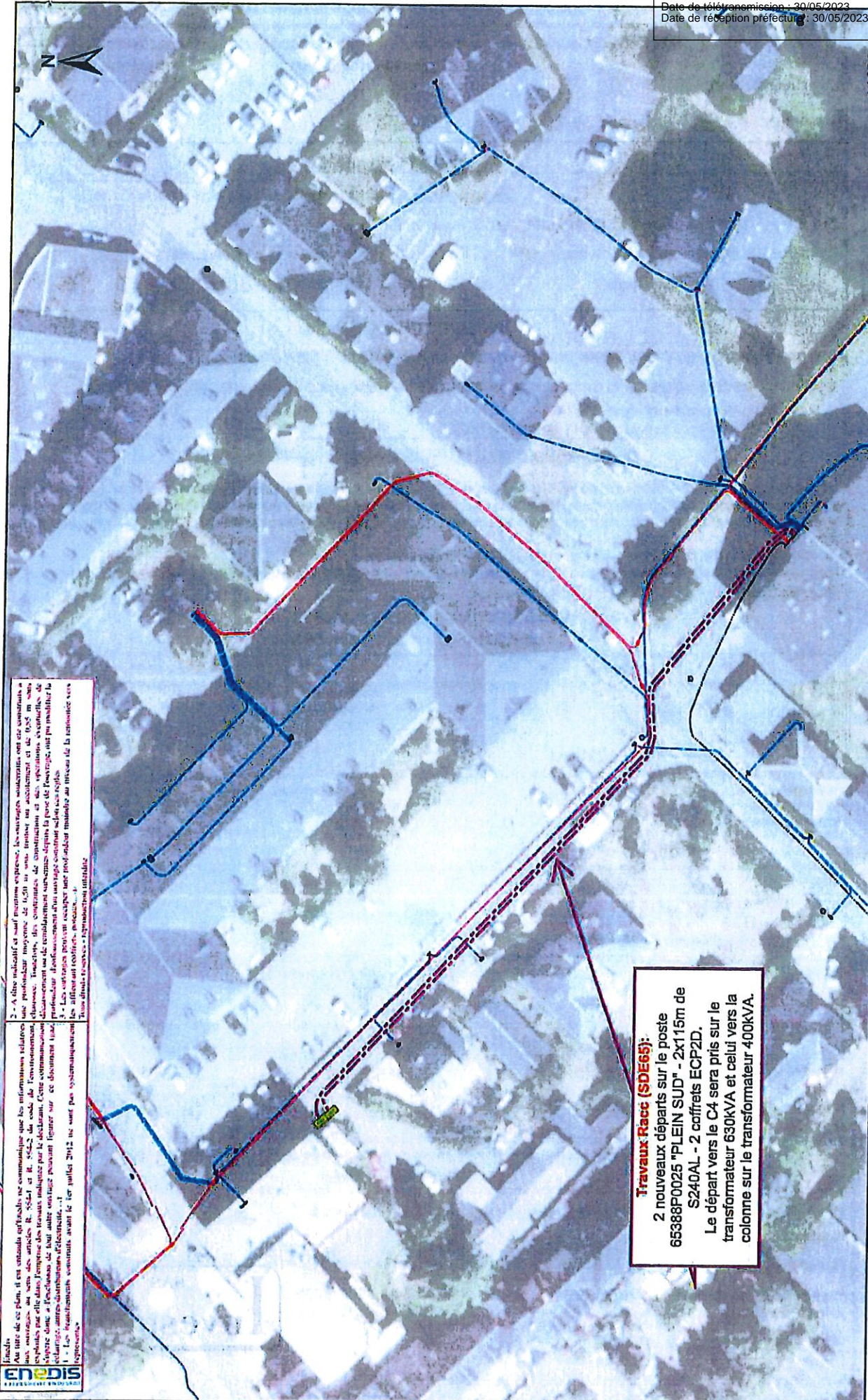
Infos
Au titre de ce plan, il est entendu qu'il n'est communiqué que les informations relatives aux ouvrages au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par l'exploitant l'entreprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication ne concerne pas les autres ouvrages de tout autre entreprise pouvant figurer sur ce document (autres entreprises, autres administrations, etc.).

1 - Les aménagements communs avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont une cote normale à leur profil moyen de 1,20 m sous finisol au raccordement et de 0,25 m sous finisol ailleurs. Les ouvrages de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de modification des ouvrages sont indiqués par un trait rouge.

3 - Les ouvrages peuvent recevoir une modification ultérieure au travers de la renoncée aux droits de servitude, notamment :

- les déviation d'ouvrages ;
- la reproduction intégrale.



Travaux Racc (SDE65):
2 nouveaux départs sur le poste 65388P0025 "PLEIN SUD" - 2x115m de S240AL - 2 coffrets ECP2D.
Le départ vers le C4 sera pris sur le transformateur 630kVA et celui vers la colonne sur le transformateur 400kVA.

0 0.0075.015 0.03 Km

04/06/2021 9:22